



Concept de protection des installations sportives de la Ville de Lancy valable dès le 11 mai 2020 établi conformément à l'ordonnance 2 (29.04.2020) du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

Installations sportives à disposition des utilisateurs (clubs) selon le règlement d'utilisation, directives, réservations et plans d'occupation établis :

- Salles de gymnastique ;
- Salles de rythmique ;
- Bassins scolaires ;
- Locaux « en propre » (ex : Dojo, tennis, etc)

Modalités d'utilisation des installations et locaux mis à disposition pour les clubs :

- Chaque club est responsable du nettoyage et de la désinfection des locaux et installations (y compris matériel) durant les périodes d'utilisation ;
- Les mains sont soigneusement lavées avant et après chaque entraînement ;
- Les désinfectants sont à charge et de la responsabilité de l'utilisateur ;
- Les vestiaires et douches restent fermés jusqu'à nouvel avis ;
- Les modalités de nettoyage, de désinfection et d'utilisation doivent être décrites dans le concept de protection de l'utilisateur, établi sur la base des modèles généraux des autorités compétentes ou des fédérations sportives nationales et transmis au Service des sports avant la reprise des activités sportives ;
- Les clubs sont responsables de la mise en œuvre de leur concept de protection. Par ailleurs, ce concept de protection doit être conforme aux exigences de l'OFSP, porté à la connaissance de tous les professeurs et entraîneurs et une personne responsable COVID-19 pour chaque entité doit être désignée.

Modalités et conditions d'utilisation des installations par les particuliers et principes généraux pour tous les utilisateurs :

- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP ;
- Distanciation sociale (2 mètres de distance entre toutes les personnes, 10m² par personne, pas de contact corporel) ;
- Rassemblement de cinq personnes au maximum, conformément aux prescriptions des autorités. Dans la mesure du possible, composition de groupes identiques à chaque fois et établissement d'une liste des participants pour suivi des chaînes d'infection potentielles ;
- Respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

Ce concept de protection fait appel à la responsabilité des utilisateurs, la santé étant l'affaire de tous. Le sport est bénéfique pour le bien-être et le bien-vivre ensemble. Merci de faire preuve de respect et de responsabilité.